

l'Académie des sciences morales et politiques et qu'il a développée dans ces termes :

« J'éprouve le besoin d'appeler un moment l'attention de l'Académie sur une question qui mérite toute sa sollicitude, car il s'agit du rôle qui doit appartenir à la science, à son indépendance et à sa compétence, pour concourir au développement progressif de la réforme pénitentiaire dans les congrès internationaux. Ces congrès comprennent deux éléments désignés sous le nom, l'un, d'élément libre, l'autre, d'élément officiel, et représentant, le premier, la science et l'opinion publique, le second, l'administration pénitentiaire et sa bureaucratie dans chaque pays. L'alliance de ces deux éléments et leur bonne entente est dans l'intérêt évident de la réforme. Mais un regrettable désaccord s'est produit.

» Au début, les congrès internationaux pénitentiaires n'étaient guère disposés à admettre et n'admirent primitivement que l'élément libre, et je dois rappeler à l'Académie que, dans quelques-unes de mes communications d'ancienne date, je combattis vivement cette tendance, en démontrant la nécessité du concours des délégués de l'administration pénitentiaire qui dispose en si grande partie du laboratoire d'expérience pratique. Voilà qu'aujourd'hui c'est l'élément officiel qui devient exclusif et intolérant à son tour.

» La mission la plus importante, en ce qui concerne les congrès pénitentiaires, est assurément celle qui est confiée à la commission internationale, chargée d'en préparer l'organisation, d'en tracer le programme et de déterminer les questions qui seront soumises à ses délibérations. Dans une pareille commission, la science doit avoir nécessairement ses représentants; or la commission internationale qui se réunit à Paris, le 2 novembre 1880, à l'effet de préparer le programme du futur congrès de Rome, était composée exclusivement de délégués officiels, et, si elle eut la courtoisie d'inviter à ses séances quelques notabilités de la Société générale des Prisons, ce fut en déclarant que le mandat impératif des gouvernements qu'elle représentait, ne lui permettait pas de reconnaître à ces notabilités voix délibérative.

» Cette déclaration causa beaucoup de surprise et de sérieuses réclamations, dont l'excellent et habile secrétaire général de la Société des Prisons, M. Fernand Desportes, a retracé l'exposé

LA

COMMISSION PÉNITENTIAIRE INTERNATIONALE

En présentant à l'Académie des sciences morales et politiques le quatrième volume du *Bulletin de la Société Générale des Prisons*, M. Charles Lucas a jugé nécessaire d'entretenir la docte assemblée du caractère et du rôle des Commissions internationales chargées de préparer le programme des travaux du Congrès pénitentiaire. Doivent-elles comprendre, à la fois, des délégués des divers gouvernements qui désirent s'y faire représenter, et des membres libres désignés par le Congrès lui-même, d'une session à l'autre, ou, seulement, des personnages officiels chargés par les gouvernements qui les désignent d'exercer sur le Congrès une sage et prudente tutelle?

La question, on se le rappelle, avait été traitée dans le sein de la Commission internationale réunie en conférence à Paris, le 3 novembre 1880, et résolue, contrairement aux vœux de la Société générale des Prisons, dans le sens de l'exclusion des membres libres (1).

Déjà, dans une lettre adressée au Secrétaire général de la Société des prisons, le 25 mars 1881 (2), M. Charles Lucas s'était élevé contre ce refus de faire « à l'élément libre qui représente la science et l'opinion publique, la place qui doit lui revenir auprès du délégué officiel; déjà il avait adjuré les gouvernements représentés à la réunion de Paris de rectifier l'interprétation donnée à leurs instructions, afin d'arrêter un germe de désunion entre l'élément scientifique et l'élément officiel, avant qu'il ait le temps d'éclorre et de se développer. »

C'est cette thèse qu'il a reprise, le 14 janvier dernier, devant

(1) *Bulletin*, t. V, p. 127 et suivantes.

(2) *Bulletin*, t. V, p. 325 et suivantes.

dans un langage d'une grande modération et d'une parfaite convenance. Cette attitude, du reste, était loin d'avoir été prise par tous les gouvernements de l'Europe. L'Angleterre et la Belgique avaient refusé tout acte d'ingérence dans cette composition de la commission internationale; d'autres gouvernements s'étaient tenus sur la réserve.

» Quant à ceux qui avaient désigné leurs délégués, en faisant preuve du reste de tant de discernement dans le choix de ces hommes d'un mérite si distingué et d'un si grand savoir, je me refuse à croire que ces gouvernements éclairés et jaloux du progrès de la réforme pénitentiaire, aient voulu n'admettre dans les commissions préparatoires internationales des congrès pénitentiaires, d'autre élément que l'élément officiel.

» Je pense donc que la commission internationale réunie à Paris, a donné à son mandat un sens impératif qu'il n'avait pas et ne pouvait avoir. Il y a nécessairement là, selon moi, quelque malentendu et, pour s'en convaincre, il suffit de se dire que la conséquence d'un pareil veto contre l'élément scientifique serait la prétention de constituer, en matière de principes de répression pénitentiaire, une petite église officielle qui imposerait son orthodoxie à l'indépendance de la science et à sa compétence.

» Je dois avouer, toutefois, qu'il serait bien difficile à l'élément officiel d'établir une orthodoxie, car il est trop dépourvu des conditions nécessaires à l'esprit de suite et à l'esprit d'initiative.

» La réforme pénitentiaire d'une date si récente est dans un état d'élaboration où l'accord s'est établi sur plusieurs points; sur beaucoup d'autres

» Grammatici certant et adhuc sub iudice lis est.

» Or l'esprit de suite, indispensable à ce travail d'élaboration, comment l'attendre de ministres qui se succèdent si rapidement et de directeurs de l'administration pénitentiaire qui disparaissent si souvent avec eux? Comment l'attendre d'une situation où l'on n'est pas seulement en face de la succession des administrateurs qui se remplacent, mais de celle des systèmes différents adoptés par les uns, rejetés par les autres pendant leur passage au pouvoir? Comment attendre davantage de l'élément officiel l'esprit d'initiative qui a besoin de stabilité et d'autorité?

» Sauf quelques pays en Europe, parmi lesquels la Suède

mérite d'être citée particulièrement, partout ailleurs le manque des conditions de stabilité et d'autorité place la direction générale des établissements pénitentiaires dans un état d'indépendance et d'instabilité qui ne lui laisse aucune liberté d'initiative. Quel est le délégué officiel qui peut représenter d'autres opinions que celles du ministre dont il a reçu son mandat? Et ces opinions du ministre du jour ne seront plus peut-être celles du ministre du lendemain!

» J'en puis citer, en France, un assez frappant exemple: c'est celui des deux ministères de MM. Duchâtel et de Persigny. Le premier, partisan exclusif du régime cellulaire en favorisa l'extension par tous ses actes administratifs, tandis que le second, adversaire résolu de ce système, révoqua à cet égard toutes les décisions de ses prédécesseurs, en général, et de M. Duchâtel en particulier.

» Ce fait ne prouve-t-il pas suffisamment combien l'élément officiel est loin de donner à la réforme pénitentiaire l'esprit de suite et d'initiative qu'elle réclame, et combien l'intervention de l'élément libre et scientifique est nécessaire dans les commissions internationales chargées de préparer les programmes des travaux des congrès pénitentiaires. »

M. Charles Lucas pensa, non sans raison, qu'il était de toute convenance de transmettre ce rapport au Président même de la Commission internationale, et d'en demander l'insertion dans la *Rivista di discipline carceraria*.

« Monsieur, disait-il à M. Beltrani Scalia dans la lettre qui accompagnait cet envoi, « la *Rivista di discipline carceraria* occupe une place bien méritée dans l'estime du monde savant, mais elle le doit surtout à l'habileté de votre direction et à la renommée qui vous est acquise parmi les criminalistes de l'Europe.

» Dans cette situation, la *Rivista* doit suivre avec vigilance toutes les questions qui intéressent le développement progressif de la réforme pénitentiaire, et il en est une bien grave qu'elle semble cependant négliger, c'est celle de savoir si les Commissions internationales chargées de préparer le programme des travaux des Congrès pénitentiaires, doivent être des Commissions *mixtes* composées de l'élément libre scientifique et de l'élément officiel, ou si, au contraire, à l'exclusion de l'élément libre et

scientifique, elles ne doivent admettre que l'élément officiel, c'est-à-dire les personnes déléguées par les gouvernements qu'elles représentent.

» La Commission internationale réunie à Paris en novembre 1880 pour la préparation du programme des travaux du Congrès qui doit se réunir à Rome, s'est prononcée contre les Commissions mixtes. Cette décision me parut compromettre si gravement le développement progressif de la réforme pénitentiaire que je crus utile d'exposer mes objections dans une lettre que publiâ, en mars 1881, le *Bulletin de la Société générale des Prisons* et que reproduisirent plusieurs organes de la presse étrangère avec le témoignage de leur adhésion. Mais il y avait un autre intérêt en cause, c'était celui de la science et de sa compétence. Je ne pouvais omettre de la défendre et c'est ce que j'ai fait à la séance du 14 janvier de l'Académie des sciences morales et politiques, à l'occasion du rapport verbal dont j'ai accompagné l'hommage du quatrième volume du *Bulletin de la Société générale des Prisons*.

» J'aurais cru mentir, Monsieur le Directeur, au sentiment des convenances, si je ne m'étais empressé de vous adresser un exemplaire de ma lettre du 25 mars 1881 qui avait été l'objet d'un tirage séparé.

» C'est encore à ce sentiment des convenances que j'obéis en vous adressant une épreuve contenant mon rapport verbal qui doit prochainement paraître dans le compte rendu des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.

» J'attache un trop haut prix à vos lumières pour ne pas soumettre à votre appréciation personnelle, les raisons qui motivent, selon moi, l'alliance essentielle de l'élément scientifique et libre et de l'élément officiel, en démontrant la nécessité des Commissions mixtes (1) pour la préparation des travaux des Congrès internationaux pénitentiaires.

» Mais, comme c'est l'opinion publique qui doit être nécessairement appelée à se prononcer sur cette grave question, j'ose

(1) Avant de se séparer, chaque Congrès international pénitentiaire devrait, selon moi, s'occuper de la Commission mixte chargée de préparer le programme des questions à soumettre aux délibérations du Congrès suivant. En ce qui touche l'élément officiel, c'est aux gouvernements que serait laissé le soin de désigner leurs délégués; le Congrès se bornerait à élire les membres appelés à représenter l'élément scientifique et libre dans cette Commission préparatoire internationale.

espérer que vous ne refuserez pas la publicité de la *Rivista di disciplina carceraria* à la partie suivante de mon rapport verbal consacré à la question dont je viens de signaler l'importance. »

L'honorable M. Beltrani Scalia déféra avec une parfaite courtoisie au vœu de M. Charles Lucas et lui répondit aussitôt par les réflexions suivantes :

« Très illustre Monsieur.

» Je regrette de ne pouvoir partager entièrement les idées que vous exprimez. Cela provient, je crois, d'une équivoque, et nous nous entendrons mieux quand elle sera dissipée et que la question sera réduite à ses vrais termes.

» Je reconnais moi-même l'utilité de réunir les hommes de science et les hommes de pratique, et je suis convaincu que, sur cette question, ils seront d'accord. Aujourd'hui personne ne croit plus que les hommes de science et de pratique puissent être étrangers les uns aux autres, destinés à parcourir deux routes parallèles sans jamais se rencontrer, car les sciences, une à une, sont passées du champ de l'empirisme dans celui de l'expérience, tendant toutes, plus ou moins directement, à un but unique et social; aussi ces deux lignes parallèles se sont tellement rapprochées qu'elles ne forment plus aujourd'hui qu'une seule ligne.

» Tout le monde sait qu'il n'y a pas une branche d'une administration publique qui n'ait sa base et ne doive son développement aux principes scientifiques. Je crois plutôt que l'élément bureaucratique (pris dans sa plus grande acception) commence à prendre une revanche méritée, et, si je passe en revue le personnel des administrations pénitentiaires que vous jugez trop sévèrement, il me semble, qu'il doit avoir, dans un temps donné, une incontestable et prépondérante supériorité, et vous en serez une preuve des plus éclatantes.

» La question change d'aspect si, à l'élément officiel, on oppose l'élément non officiel; mais, dans ce cas, la réponse est facile, surtout si l'on jette un coup d'œil rapide sur les procès-verbaux des précédents Congrès.

» Les premiers Congrès de Francfort-sur-le-Mein et de Bruxelles (1846, 1847 et 1857), sont l'œuvre, comme chacun le sait, d'un petit nombre d'hommes remarquables, qui, faisant appel à tous ceux qui s'occupaient des questions pénales et pénitentiaires en Europe,

proposaient de se réunir, pour discuter ensemble quelques-unes des plus graves questions qui s'agitaient alors. Plusieurs d'entre eux furent, il est vrai, revêtus d'un caractère officiel; plusieurs furent délégués par leurs gouvernements pour prendre part aux discussions, mais le caractère de ces assemblées, il faut le répéter, était tout à fait privé, et, pour ainsi dire, presque de famille.

» Je ne m'arrêterai pas à rechercher comment les divers projets furent préparés, discutés et votés dans ces Congrès; il me suffit de remarquer que, si la science a pu retirer quelques avantages des travaux publiés, les discussions, à dire vrai, eurent peu de résultats et aucune influence pratique sur la réforme pénitentiaire.

» En 1871, au sein de la Société pour la Réforme pénitentiaire de New-York, l'idée vint de réunir un Congrès universel pour recueillir et étudier tous les faits qui se rapportaient aux différents systèmes de législation et d'expiation pénales. Cette proposition fut favorablement accueillie par le gouvernement des États-Unis, le Dr Wines vint en Europe comme délégué officiel et déploya, dans l'accomplissement de sa mission, une énergie vraiment extraordinaire; enfin le Congrès s'ouvrit à Londres, en juin 1872, auquel prirent part les délégués officiels de tous les pays du monde civilisé.

» Quant à la manière dont on procéda au choix des questions à discuter, nous en appelons aux souvenirs de ceux qui prirent part aux séances d'alors. La Commission générale composée des délégués officiels se réunissait un jour, et quelquefois une heure avant la discussion publique, plusieurs propositions étaient présentées par l'un ou par l'autre et acceptées, le plus souvent après un court examen. Alors celui qui avait fait la proposition, développait ses idées en assemblée générale; puis ou improvisait un rapporteur, et c'était d'ordinaire l'un de ceux qui avaient pris part à la discussion. Cette absence d'études préliminaires et d'ordre devait naturellement amener des résultats peu pratiques.

» Cependant l'influence de ce Congrès fut vraiment extraordinaire, comme l'a prouvé M. le Dr Wines dans le discours qu'il a prononcé à Stockholm, le 22 août 1878. Mais il faut en attribuer le mérite, non à l'éclat que jetèrent sur ces sujets le choix et la discussion des différentes questions, mais plutôt aux

travaux que présentèrent les délégués officiels sur l'état de la question pénitentiaire dans les divers pays, aux réponses au questionnaire transmis par le Dr Wines qu'avait envoyées chacun des gouvernements, et, surtout, au fait lui-même de la réunion des délégués officiels qui échangèrent leurs idées et visitèrent les établissements pénitentiaires des pays civilisés.

» Chaque délégué, en revenant dans son pays, y rapportait le trésor de nouvelles idées acquises et des relations étendues; chacun, en rendant compte à son gouvernement du Congrès de Londres, lui avait pour ainsi dire communiqué sa propre conviction sur la nécessité de donner à la réforme pénitentiaire une vigoureuse impulsion, non seulement à cause de l'importance de la question, mais pour que son pays ne restât pas, aux yeux du monde civilisé, en arrière des lois du progrès; chacun s'était mis à l'œuvre pour accomplir les résolutions arrêtées; tous enfin se rappelaient le dernier vœu exprimé au moment du départ, la dernière parole prononcée : Au revoir.

» Le Congrès de Stockholm ouvrit pour ainsi dire une ère nouvelle; car si, d'une part, on s'occupa de régler le mieux possible les travaux afin qu'ils fussent préparés, coordonnés, utiles; d'autre part, on donna aux séances un caractère officiel plus tranché; je n'ai pas pour le moment à m'occuper de l'influence que tous ces changements ont pu avoir sur le mouvement pénitentiaire.

» Je me rappelle parfaitement toutes les discussions qui précédèrent le dernier Congrès à propos du choix des questions. Mais le règlement approuvé dans la séance préparatoire du 19 août 1878 me paraît avoir tranché toute difficulté en chargeant la Commission internationale pénitentiaire, composée des délégués officiels, de tout ce qui concerne le programme des futurs Congrès, et la Commission, lorsqu'elle se réunit à Paris, demeura fidèle à son mandat.

» On ne pouvait, à ce sujet, agir autrement. Car, si l'on est d'accord, comme je n'en doute pas, que, sans le concours effectif des gouvernements, les Congrès ne seront, s'ils se produisent, que de véritables académies, et, si l'on veut que les gouvernements concourent à leur réussite avec la ferme intention de faire une œuvre sérieuse et utile à la science et à l'administration, il est nécessaire que la Commission internationale pénitentiaire soit composée de délégués officiels qui jouissent de toute la confiance de leurs gouvernements, qui, jusqu'à un certain point, leur

garantissent que les résolutions adoptées ne resteront pas lettre morte. Il faut enfin qu'à cette Commission appartienne le choix des questions sur lesquelles on veut provoquer l'opinion des hommes les plus éclairés et les plus compétents; sans quoi, les gouvernements seraient contraints de choisir leurs délégués dans le personnel des administrations pénitentiaires, ce qui rendrait le nombre de ces délégués très restreint, car chaque État doit avoir pleine liberté d'action.

» Si l'on agissait autrement, je ne sais quelle voie l'on devrait suivre pour arriver au but, et à qui pourrait appartenir le droit de choisir et de déterminer les hommes de science, de fixer quelles sociétés scientifiques ou de bienfaisance devraient être invitées à se faire représenter; et, pour le choix d'une douzaine de questions, on finirait, je le crains, par réunir un véritable Congrès, dans lequel le dualisme serait inévitable et qui rendrait presque inutile un second.

» On m'objectera qu'en passant au creuset d'une Commission composée de délégués officiels, la science pourrait être garrottée et que quelques questions seraient mises à l'index; j'accepte l'observation sans réserve, car je crois que les questions pénales et pénitentiaires auront, par bonne fortune, peu de point de contact avec la politique militante, à moins qu'on en veuille faire une arme de parti. J'accepte l'observation sans réserve en vue de grands avantages qui résulteront du consentement seul des gouvernements à réunir ces Commissions, et en vue de l'importance qu'acquerront des Congrès faits sous la protection et avec le concours des gouvernements.

» Quelques questions seront peut être mises à l'index, mais le monde ne sera pas perdu pour cela!

» Je crois donc qu'avec le système adopté, l'avenir de la science n'est pas compromis, mais bien assuré, et que, loin de créer une petite chapelle officielle, intolérante et exclusive, on évitera les sectes et les schismes, on édifiera une unique église universelle qui aura pour but de rechercher la vérité avec le concours de toutes les bonnes volontés et de toutes les intelligences.

» Vous parlez, Monsieur, de l'absence des délégués d'Angleterre et de Belgique à la dernière réunion de Paris et vous craignez que ce soit là un mauvais présage pour l'avenir. Je ne partage pas ces craintes. L'Angleterre ne s'est jamais fait représenter d'une manière officielle, même au Congrès de Londres en

mais j'ai des raisons de croire qu'elle enverra des délégués au Congrès de Rome; quant à la Belgique, j'ose espérer qu'elle ne manquera pas au rendez-vous, car un pays qui compte des délégués comme MM. Berden et Thonissen qui ont pris une si grande part au Congrès de Stockholm, qui a eu l'honneur de mener à bonne fin sa réforme pénitentiaire, ne peut se soustraire au devoir d'apporter au sein du Congrès universel les résultats de son expérience: *Noblesse oblige*.

» Puisque j'ai eu l'occasion de parler plusieurs fois du prochain Congrès de Rome, permettez-moi de saisir cet à-propos pour dire quelques mots d'un fait personnel: à l'époque où eut lieu la dernière assemblée de Paris, des affaires de service très urgentes m'empêchèrent d'y assister, comme je l'aurais vivement désiré, et, lorsque j'eus connaissance de ma nomination de Président de la Commission internationale, je fus sur le point de décliner, par télégramme, ce très grand honneur, car je préfère la giberne du soldat au bâton du maréchal; et parce que, connaissant mes forces, je suis convaincu (sans fausse humilité), que d'autres auraient, bien mieux que moi, su et pu remplacer le Dr Wines dans cette fonction difficile. — On me fit observer que cette démission créerait des embarras, qu'elle pourrait être interprétée de beaucoup de façons, qu'enfin je ne pouvais ni ne devais me refuser à cette preuve d'estime donnée au délégué du gouvernement italien; je n'eus plus qu'à m'incliner tout en regrettant que mon ami, l'honorable Pessina, n'eût pas réussi à faire choisir une autre personne, comme nous en étions convenus.

» Des causes diverses ont entravé, du moins en apparence, les travaux de cette Commission, mais nous réparerons, au plus tôt, cette négligence et notre premier soin sera de compléter le programme du futur Congrès de Rome de manière à intéresser la science et l'administration, de faire un pas en avant dans la route si longue que nous avons à parcourir, de rassembler sous notre bannière tous les hommes qui combattent pour la science et pour le progrès auxquels ils sacrifient tout autre sentiment (1). »

Cette lettre de M. Beltrani Scalia, faut-il l'avouer? nous a causé quelque surprise. Il nous a semblé que, loin d'atténuer la portée du vote de la Commission internationale, loin d'entrer dans

(1) (Traduction de M. LECOURBE.)

la voie conciliatrice où l'appelait son éminent contradicteur, il exagérât, en la poussant jusqu'à sa dernière limite, la doctrine autoritaire qui avait prévalu dans la Conférence de Paris.

A Paris, comme à Stockholm, il avait été convenu que, si les membres indépendants du Congrès international ne devaient plus avoir de représentants au sein de la Commission officielle, ils pourraient, néanmoins, y faire entendre leur opinion soit qu'ils fussent appelés à y siéger, à titre officieux, comme quelques-uns d'entre eux l'ont été à Paris, soit qu'ils fussent autorisés à lui transmettre leurs écrits. Sur la proposition d'un délégué du gouvernement français, on inséra, dans le règlement, que la Commission devrait accueillir toute communication écrite ou verbale que voudraient lui faire les personnes s'intéressant à l'œuvre qu'elle poursuit; qu'à cet effet, elle publierait la date et le lieu de sa réunion; et que toute discussion serait mentionnée au compte rendu, avec le nom des personnes qui y auraient pris part. (*Articles 2, 4, 7.*)

Eh bien, M. Beltrani Scalia ne refuse-t-il pas aujourd'hui d'accepter cette collaboration officieuse et ce contrôle moral, lorsqu'il se résigne *sans réserve* à la perspective de voir *la science garotée en passant au creuset d'une Commission composée de délégués officiels*, lorsqu'il reconnaît que *quelques questions pourront être mises à l'index, sans que pour cela le monde en soit perdu?* Assurément, c'est là le langage d'un homme convaincu qui n'admet aucune réticence et ne recule devant aucune conséquence dans l'application de ses idées! Espérons, dans l'intérêt de la réforme pénitentiaire, que bien peu voudront le suivre jusque-là.

Comment un esprit aussi libéral et aussi éclairé peut-il admettre de pareilles hypothèses? Comment peut-il, dans son système, réserver un tel rôle à l'indépendance de la science et au progrès de l'esprit humain? Comment ne voit-il pas que ce qui coopère efficacement au mouvement progressif d'une réforme civilisatrice, ce n'est pas la science gênée par un mandat officiel ou officieux dans la liberté de son essor, mais la science indépendante dirigeant librement ses investigations, en faisant librement connaître les résultats?

Certes, sans aller jusqu'à dire avec M. Beltrani Scalia, que le personnel des administrations pénitentiaires doit avoir, dans un temps donné, une incontestable et prépondérante supériorité — ce qui serait vrai cependant si tous les fonctionnaires appelés à

faire partie de ces administrations avaient le savoir, l'expérience et le talent de l'honorable Président de la Commission internationale; — sans aller jusqu'à cette apothéose, nous n'avons jamais entendu, et M. Charles Lucas moins que personne, faire de la science pénitentiaire l'apanage exclusif de l'élément libre, à l'exclusion de l'élément officiel. Jamais nous n'avons trouvé, sous la plume de M. Charles Lucas qu'une appréciation élogieuse du développement progressif de la valeur intellectuelle et pratique des administrations pénitentiaires en France et à l'étranger. Il n'a, nulle part, contesté qu'il ne pût se rencontrer des savants au sein de l'administration elle-même; enfin, il a rendu un éclatant hommage au mérite distingué des délégués dont se compose actuellement la Commission internationale.

De même, lors de la réunion de Paris, le Secrétaire général de la Société des prisons avait déclaré qu'il n'y avait dans ses observations, — observations auxquelles ses collègues s'étaient unanimement et par avance associés, rien qui fût de nature à mettre en doute la parfaite compétence, le dévouement et l'impartialité des honorables personnages réunis pour constituer la Commission internationale.

M. Beltrani Scalia n'aurait donc pas dû s'y tromper. Les personnes ne sont pas en cause et le débat n'est pas entre l'élément *scientifique*, d'une part, et l'élément *bureaucratique*, d'autre part, par cette raison que la science et la pratique se trouvent souvent réunies dans de mêmes esprits dont la puissance procède également de l'une et de l'autre, comme elles le sont, au plus haut degré, et chez M. Beltrani, et chez M. Charles Lucas.

La question se pose uniquement entre l'élément *officiel* et l'élément *non officiel*; elle est de savoir si l'un et l'autre doivent être admis dans la Commission qui prépare et dirige les travaux du Congrès; et son intérêt est celui-ci:

Suivant qu'on ouvrira ou qu'on fermera la Commission internationale à l'élément non officiel, des hommes tels que M. Charles Lucas, qui n'est plus fonctionnaire, pourront ou ne pourront pas siéger à côté de M. Beltrani Scalia qui l'est encore!

Ces deux éléments, à notre avis, ne doivent pas être séparés. Nous sommes infiniment surpris que cela puisse faire l'objet d'un doute aux yeux de personne. Ils ne peuvent, l'un sans l'autre, accomplir l'œuvre du Congrès pénitentiaire. M. Beltrani Scalia ne le reconnaît-il pas lui-même, lorsque, à la fin de sa lettre, il

exprime le vœu, en manière de péroration, de réunir, sous la bannière du futur Congrès, « tous les hommes qui combattent pour la science et pour le progrès auxquels ils sacrifient tout autre sentiment »,

Il est un sentiment qu'on ne peut cependant pas leur demander de sacrifier : c'est celui de leur dignité, de leur indépendance, de leur responsabilité morale ; ils veulent bien être soldats ; ils ne voudront pas être comparses ; ils veulent bien se placer dans les rangs officiels ; ils ne voudront pas se traîner à leur suite.

Et ils auront raison de ne pas le vouloir ; car, en refusant ce rôle effacé et subordonné, ils serviront encore les intérêts de la réforme pénitentiaire.

L'élément officiel ne saurait se passer de leur libre concours. Il y a, dans cet élément, deux choses à considérer ; sa personnalité et sa situation. La critique de M. Charles Lucas, nous le répétons, ne s'adresse pas à sa personnalité, et la réponse de M. Beltrani Scalia est, sur ce point, au moins inutile. Elle s'adresse à sa situation même ; elle signale les obstacles fâcheux, mais à peu près inévitables, qui le gênent et qui l'arrêtent dans la voie du progrès et des réformes ; elle le montre à la discrétion et sous la dépendance de ministres éphémères, paraissant et disparaissant au gré des caprices de la politique, avec des directeurs qui souvent suivent les ministres dans leur mauvaise fortune. Et les systèmes eux-mêmes, ajoute-t-il, ne changent-ils pas avec les ministres et les directeurs, adoptés par les uns, repoussés par les autres ? M. Beltrani Scalia espère que « les questions sociales et pénitentiaires auront, par bonne fortune, peu de points de contact avec la politique militante ». Il en parle à son aise ! Qu'il veuille bien interroger, nous ne dirons pas la France, mais l'Amérique ! N'a-t-il pas entendu, au Congrès de Stockholm, le délégué de l'État de Pensylvanie, M. Milligan, dire « une des plus grandes difficultés contre lesquelles nous ayons à lutter aux États-Unis, est l'influence qu'exerce la politique dans le contrôle de nos grandes prisons. Dans certains de nos États, les employés des pénitenciers sont changés après l'élection de tout gouvernement ». Ce système, comme on le comprend aisément, détruit complètement les avantages que l'expérience pourrait apporter dans l'œuvre poursuivie. La Commission internationale des délégués officiels doit se réunir tous les deux ans : M. Bel

trani Scalia peut, dès à présent, tenir pour certain qu'il n'y verra pas, à deux sessions consécutives, les mêmes collègues se réunir autour de lui. Ceux-ci changeront avec les ministres qui les auront délégués. Quel est en effet le délégué officiel qui pourrait représenter d'autres opinions que celles du ministre dont il a reçu son mandat ? Et ces opinions du ministre du jour ne seront plus peut-être celles du ministre du lendemain. Dans cette situation, ne doit-on pas craindre que l'élément officiel soit dépourvu et de la stabilité et de l'autorité qui sont les conditions nécessaires de l'esprit d'initiative et de l'esprit de suite ?

Telle est l'unique question posée par M. Charles Lucas. M. Beltrani Scalia paraît ne l'avoir pas comprise, puisqu'il n'y a pas répondu. Ne craint-il pas que le système qu'il veut faire prévaloir et qui consiste à placer les Congrès internationaux pénitentiaires, non seulement sous la *protection* des gouvernements — ce qui est nécessaire — mais encore sous leur *tutelle* — ce qui est inutile, — ne les expose à subir l'influence de toutes les fluctuations de la politique intérieure de chaque État ?

Nous sommes loin de contester l'importance de la participation des représentants officiels des administrations pénitentiaires à l'œuvre des Congrès. M. Ch. Lucas a été l'un des premiers à la réclamer. Les administrations, a-t-il dit, sont en possession du principal laboratoire de la science pénitentiaire ; elles seules peuvent fournir les renseignements nécessaires et rendre compte du résultat des expériences tentées ; elles seules peuvent appliquer les idées nouvelles, juger les méthodes, réaliser les améliorations et les réformes conseillées par la science et conduire celles-ci du domaine de la théorie dans celui de la pratique.

Nous ne nions pas cela ; nous affirmons seulement que l'action pratique de l'administration pénitentiaire a son principe initial dans l'opinion publique et qu'elle est exposée à se ralentir et même à s'arrêter, si l'opinion publique cesse d'entretenir le mouvement qu'elle lui a d'abord imprimé.

C'est ce que M. Dufaure exposait, en termes éloquents, en prenant possession de la présidence de la Société générale des Prisons. C'est ce que M. Ch. Lucas indiquait de nouveau, dans son dernier rapport verbal, en rappelant l'exemple de M. de Persigny révoquant toutes les décisions prises par M. Duchatel et ses autres prédécesseurs en faveur de la réforme pénitentiaire ! Qui donc a lutté contre cette action rétrograde ? Qui donc a

maintenu, pendant près de vingt ans, le principe des progrès indiqués, sinon réalisés, par la science contemporaine ? Qui donc a rendu possible le retour aux idées, aux projets de réforme pénitentiaire, au sein de l'Assemblée nationale de 1871 ? Ce ne furent pas les agents de l'administration pénitentiaire, dociles exécuteurs des volontés de M. de Persigny ; ce furent les représentants de l'opinion publique, des hommes appartenant à ce que la Commission internationale appelle l'élément non officiel, qui, tandis que le Gouvernement imposait sa volonté souveraine, protestaient au nom de la science, dans leurs écrits, dans leurs rapports, dans leurs discours, au sein des Conseils généraux, de l'Académie de médecine, de l'Académie des sciences morales et politiques !

L'élément non officiel prête donc à l'élément officiel l'esprit d'initiative et l'esprit de suite, qui sont nécessaires au succès de toute grande entreprise. Il lui apporte même autre chose encore. L'administration pénitentiaire en activité de service n'est pas seule en possession des données de l'expérience ; et, s'il se trouve des savants au sein de l'administration, il se trouve également des hommes pratiques en dehors de l'administration.

Cet élément non officiel qui, au dire de M. B. Scalia, doit, dans un temps donné, s'incliner devant « la prépondérante et incontestable supériorité des administrations pénitentiaires », ne comprend pas seulement les gens qu'un autre amateur du système de l'Index traitait d'*idéologues*, et qui, dans le domaine pénitentiaire, s'appellent en France, pour ne parler que des morts, de Beaumont, de Tocqueville, Béranger, de Metz ! Il comprend aussi tous ceux que l'âge, les nécessités de leur carrière, et, surtout, les vicissitudes de la politique ont éloignés de ces administrations mêmes ! L'opinion de M. Beltrani Scalia a été vivement soutenue, dans la conférence de Paris, par son collègue espagnol, M. Bosch. M. Bosch allait jusqu'à affirmer qu'en matière pénitentiaire, il ne pouvait pas y avoir de savants en dehors de l'administration. M. Bosch n'est plus en fonctions : est-ce à dire qu'il se trouverait déplacé au sein de la Commission internationale, s'il pouvait y siéger encore ? C'est peu vraisemblable.

L'élément non officiel renferme également des magistrats. En France, nous estimons qu'ils sont parmi les meilleurs juges des questions pénitentiaires et, pour justifier cette opinion, nous n'avons qu'à montrer les Rapports de la Cour de cassation et des Cours

d'appel dans notre grande enquête parlementaire. Il renferme des médecins, des aumôniers, des architectes dont l'avis peut bien avoir quelque importance en ce qui concerne l'aménagement matériel et moral des prisons ; des professeurs de droit, dont M. Beltrani Scalia ne peut pas avoir oublié l'utile, la brillante collaboration aux actes du Congrès de Stockholm ; des hommes appartenant aux carrières publiques, qui ont fait, des grandes questions sociales, l'objet constant de leurs études, qui apportent à leur défense et le concours de leur talent et l'autorité de leur nom : nous parlions tout à l'heure de M. Dufaure. Sans doute, l'honorable fonctionnaire qui dirigeait alors l'administration pénitentiaire de notre pays, aurait dit d'excellentes choses s'il avait inauguré la Société générale des Prisons ! Mais aurait-il, du premier coup, et par cela seul qu'il en aurait accepté la présidence « doté son berceau de cette grande et européenne considération qui s'attachait à tout ce que M. Dufaure couvrait de sa haute autorité (1) ? » Eh bien, comme M. Ch. Lucas, M. Dufaure, s'il vivait encore, n'aurait pas le droit de faire partie de la Commission que préside M. Beltrani Scalia !

L'élément non officiel comprend d'autres ouvriers plus obscurs, mais non moins nécessaires, de la réforme pénitentiaire. Le Congrès de Stockholm a proclamé—et qui pourrait le contester aujourd'hui ?— que les institutions préventives sont plus efficaces, plus puissantes dans la lutte engagée contre le crime, que les institutions répressives elles-mêmes. Or, dans le monde entier, les institutions préventives sont bien rarement, bien exceptionnellement, des institutions officielles, qu'elles aient pour objet, comme les maisons d'éducation, de prévenir la faute, ou, comme les patronages, de prévenir la récidive ; M. Beltrani Scalia prétend-il fermer la Commission internationale aux représentants des institutions préventives ? Il en écarterait ainsi M. de Metz comme M. Dufaure, comme M. Charles Lucas, dépourvus sans doute les uns et les autres de cette prépondérante et incontestable supériorité que l'attache officielle donne, à ses yeux, aux plus modestes fonctionnaires !

Ah ! sans doute M. Beltrani Scalia protestera contre ces conséquences extrêmes du système qu'il préconise ! il répétera que loin de créer une petite chapelle officielle, intolérante et,

(1) Paroles de M. le président Béranger à la séance du 14 février 1882.

exclusive, son système évitera les sectes et les schismes, édifiera une église unique, universelle qui aura pour but de rechercher la vérité avec le concours de toutes les bonnes volontés et de toutes les intelligences.

Les portes du Congrès, dira-t-il, resteront grandes ouvertes à l'élément non officiel; celles de la Commission internationale lui demeureront seules fermées.

Mais M. Beltrani Scalia sait à merveille que la Commission internationale telle qu'il l'imagine, doit tenir le Congrès dans sa main; qu'elle doit exercer sur lui une influence décisive, préparer son organisation, tracer son programme, déterminer sa compétence.

Choisir, préparer les questions qui doivent être soumises au Congrès, c'est le point capital, et le Congrès vaudra, ce que vaudra son programme. Si M. Beltrani Scalia veut, ainsi qu'il le dit, « faire une œuvre sérieuse et utile à la science et à l'administration », il doit donc provoquer « l'opinion des hommes les plus éclairés et les plus compétents », aussi bien sur le choix des questions que sur ces questions elles-mêmes.

Et, pour que le Congrès conserve dans l'avenir le caractère qu'il a eu dans le passé; pour qu'il demeure une réunion indépendante, dans laquelle siègeront, au même titre, des membres libres et des membres officiels; une réunion maîtresse de ses décisions, une réunion qui, ne relevant que de l'opinion publique, peut parler au nom de l'opinion publique, il faut que la Commission chargée de préparer ses œuvres, soit faite à son image et renferme, aussi, sur le pied d'une égalité parfaite, des membres libres et des membres officiels.

M. Beltrani Scalia ne sait quelle voie suivre pour arriver à ce but, ni à qui pourrait appartenir le droit de choisir et de déterminer les hommes de science, de fixer quelles sociétés scientifiques ou de bienfaisance devraient être invitées à se faire représenter; il craint que la Commission, ainsi composée, ne devienne elle-même un véritable congrès, dans lequel le dualisme serait inévitable et qui rendrait presque inutile un second.

La voie pourtant est bien facile. Pour l'avenir, M. Charles Lucas l'indique en ces termes: « Avant de se séparer, chaque Congrès devrait s'occuper de la composition de la Commission mixte chargée de préparer le programme des questions à soumettre aux délibérations du Congrès suivant. En ce qui touche

l'élément officiel, c'est aux gouvernements que serait confié le soin de désigner leurs délégués; le congrès se bornerait à élire les membres appelés à représenter l'élément scientifique et libre. »

Pour le présent, et en l'absence de toute désignation faite par le Congrès de Stockholm, dans l'impossibilité de le réunir, le Secrétaire général de la Société des Prisons indiquait à la conférence de Paris un moyen plus simple encore: afin de bien établir que la question de l'admission des membres libres au sein de la Commission internationale était, avant tout, une question de principe, intéressant au plus haut point l'avenir du Congrès, mais n'impliquant vis-à-vis de personne ni blâme ni défiance, il proposait que les membres libres fussent choisis, *pour la première fois* par les délégués des gouvernements (1).

La voie, pour arriver au but est donc facile à découvrir et facile à suivre: elle ne présente aucun obstacle et n'expose à aucun danger.

Ainsi constituée, la Commission internationale jouirait d'un double avantage dont elle est actuellement privée. Elle verrait, dans son sein, des représentants de pays dont les gouvernements n'ont pas voulu nommer de délégués, mais qui, cependant, occupent une place considérable sur le terrain pénitentiaire. Elle échapperait enfin à certaines difficultés d'ordre politique et diplomatique dont il est inutile de parler mais qu'il est facile de prévoir.

Des esprits chagrins ou timides peuvent craindre que, dans l'état actuel des choses, la tâche de cette Commission ne soit bien difficile à remplir. Son inaction, depuis plus de dix-huit mois, ne semble-t-elle pas justifier ces craintes? M. Beltrani Scalia affirme que ces craintes ne sont pas fondées; que les causes diverses qui ont entravé jusqu'ici les travaux de la commission, ne les ont entravés qu'en apparence et que le programme du futur Congrès sera bientôt complété.

Nous ne doutons pas, en effet, que l'honorable M. Beltrani Scalia ne mène à bonne fin l'entreprise dont il a bien voulu accepter la responsabilité, avec le zèle dont il a déjà donné tant de

(1) Voici le texte de cette proposition, sous forme d'amendement à l'art. 2 du règlement: « Cette Commission sera composée, en nombre égal, des délégués des divers gouvernements qui auront concouru à l'œuvre ci-dessus indiquée, et de membres désignés par le Congrès.

» Ces derniers seront choisis, pour la première fois, par les délégués du département..

preuves. Qu'il soit persuadé que la Société générale des Prisons demeure prête, ainsi qu'elle le lui a déjà fait savoir, à seconder ses efforts et à concourir à l'étude préparatoire des sujets inscrits au programme. Nos vœux sont assurément pour que le Congrès de Rome soit digne du Congrès de Stockholm et la question qui nous sépare aujourd'hui, nous ne saurions trop le répéter, n'est absolument qu'une question de principes.

Mais cette question peut prendre plus tard une telle importance, que M. Beltrani Scalia nous pardonnera de réserver notre opinion, même après sa réponse si catégorique à M. Ch. Lucas, et d'en appeler, — ce vœu ne le surprendra pas, puisqu'il aspire à fonder une église pénitentiaire universelle, — d'en appeler du Président de la Commission internationale au futur Congrès.

Ce droit a d'ailleurs été formellement réservé par la Conférence de Paris.

SESSION

DU

CONSEIL SUPÉRIEUR DES PRISONS

(FÉVRIER 1882)

Le Conseil supérieur des Prisons s'est réuni, le 18 mars, sous la présidence de M. Develle, sous-secrétaire d'État au Ministère de l'Intérieur pour tenir sa seconde séance.

Sur le rapport de M. Roger-Marvaise, le Conseil a émis un avis favorable à l'allocation de subventions aux départements des Deux-Sèvres et de la Lozère pour travaux d'appropriations ou de construction des prisons de Niort et de Mende.

M. Millaud, sénateur, a ensuite rendu compte verbalement de l'étude à laquelle s'est livrée la sous-Commission qui avait été chargée de procéder à l'examen d'un projet d'arrêté et d'instructions touchant la réglementation du travail des détenus dans les maisons centrales.

A la suite de quelques observations échangées entre MM. Soye, Voisin et Ch. Lucas, le Conseil a donné son adhésion à l'arrêté qui lui était soumis et aux instructions ministérielles qui devaient en régler l'application.

Ces deux documents sont ainsi conçus :

I

ARRÊTÉ

portant réglementation du travail des détenus dans les
maisons centrales.

Le ministre de l'intérieur,

Vu les articles 15, 16, 21, 40 et 41 du code pénal ;

Vu l'ordonnance du 27 décembre 1843 ;